

**Groupe de travail Règles de Gestion A et A + du 29 novembre 2010**

Le 29 novembre 2011 s'est tenu, sous la présidence de Philippe RAMBAL, Directeur Général Adjoint, le premier groupe de travail relatif aux futures règles de gestion applicables aux A et A+ de la DGFIP. L'ordre du jour fixé concernait la méthodologie employée pour en débattre et l'examen du futur concours professionnel d'accès à Inspecteur principal de la DGFIP au titre de 2012.

L'administration avait fourni en amont de cette réunion neuf fiches de travail portant sur :

- les données chiffrées des effectifs A et A + au 31/12/2009
- le reclassement des A et A + dans les grades du décret n°2010-986 du 26 août 2010
- les Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques
- les Inspecteurs Principaux des Finances Publiques
- les Administrateurs Adjointes des Finances Publiques
- les métiers d'expertise pour les cadres supérieurs de la DGFIP
- les dispositifs de promotion de fin de carrière
- la convergence vers le schéma de carrière cible des IPFIP et AFIP/A
- la convergence vers le schéma de carrière cible des IDiv

**NB : en dehors des données chiffrées et du reclassement dans le nouveau statut, les autres fiches sont des projets, donc susceptibles d'évolution.**

**F.O.-DGFIP** a rappelé à l'administration l'impatience des cadres à connaître leurs perspectives de déroulement de carrière. C'est pourquoi il ne s'exonérait pas de l'examen de l'ensemble des propositions et tenait, dès ce groupe de travail à faire-part de ses observations, dans le cadre de ses revendications, dans sa déclaration liminaire (en annexe).

**Les données chiffrées et le reclassement**

Le nombre de A et A + de la filière fiscale s'élève à 19 320 dont 4 896 A + (25,34 %) dont :

- 1 735 Inspecteurs Principaux (9 %)
- 710 Directeurs Divisionnaires (3,7 %)
- 2 451 Inspecteurs Départementaux (12,69 %)

Dans la filière gestion publique la population des A et A + est composée de 12 544 agents, dont 4 046 A + (32,25 %) dont :

- 309 Inspecteurs Principaux (2,46 %)
- 271 Directeurs Départementaux (2,16 %)
- 3 466 RP/TP/TP1 (27,63 %)

**Cette différence dans la structuration de la catégorie A dans chacune des filières fait**

**apparaître deux conceptions de déroulement de carrière différentes.**

**En Gestion Publique, les Inspecteurs Principaux sont recrutés en nombre « maîtrisé », permettant ainsi à la majorité d'entre eux d'accéder à des emplois supérieurs de commandement.**

**Dans la Filière Fiscale la volumétrie du recrutement n'en destine qu'une partie aux emplois de commandement. Ceci explique l'appétence de cette catégorie de personnels pour diriger leur carrière vers des emplois comptables.**

**À l'inverse en Gestion Publique, le déroulement de carrière dès le grade d'Inspecteur s'effectue essentiellement en occupant des postes comptables de plus en plus importants. L'accès à ces emplois se fait dans le respect du statut, après inscription sur des tableaux d'avancement soumis à avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes. En Filière Fiscale les modalités d'accès au grade d'Inspecteur Départemental (passage devant un « grand jury » explique sans doute pour partie le différentiel du pourcentage qu'ils représentent par rapport à**

**leurs collègues de la Gestion Publique de même niveau de grade.**

Conformément aux dispositions du futur statut 5 642 cadres deviendraient IDIV dont :

- 1 691 hors classe (860 TP1 et 831 IDEP1)
- 3 951 classe normale (416 TP - 1 952 RP - 1 145 IDEP2 - 438 IDEP3)

Le nombre des Inspecteurs Principaux, sur la base des effectifs au 31/12/2009 s'élèverait à 2 044 dont 1 735 de la Filière Fiscale (85 %) et 309 de la Gestion Publique (15 %).

Seraient reclassés dans le grade d'AFIP Adjoint 1 256 cadres :

- 710 Directeurs Divisionnaires et 230 Directeurs Départementaux (soit 940)
- 90 CSC TP1 d'origine Directeur Départemental
- 37 CSC IDEP1 d'origine Directeur Divisionnaire
- 41 Receveurs des Finances
- 148 TP1 d'origine Directeur Départemental.

### **Accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire**

Le nouveau statut établit que les Inspecteurs des Finances Publiques pourront accéder « au choix » au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale dès lors qu'ils auront atteint le 9<sup>ème</sup> de leur grade et compteront 7 ans de services effectifs en catégorie A.

L'administration envisage que cette sélection s'effectue au travers de l'examen du dossier des candidats, avis du Directeur Départemental et passage d'un oral de 30 minutes devant un comité de sélection institué au niveau national et composé de plusieurs commissions interrégionales. Il classerait les candidats en 3 catégories : « sélectionné », « à revoir », « non retenu ». La CAP Nationale serait consultée. Les candidats ne pourraient postuler que 3 fois.

**Pour F.O.-DGFIP la position de l'administration n'est pas acceptable. Dans le cadre des discussions sur le nouveau statut, les Inspecteurs n'ont obtenu aucune amélioration. La règle de gestion proposée durcit par cet oral les conditions d'accès au grade supérieur. L'administration argue d'équité et de transparence pour justifier le passage devant un jury, qui pourrait passer outre l'avis du directeur local. L'introduction parmi les membres du jury d'un cadre d'une autre inter région accrédite l'idée que l'administration n'est pas certaine de la**

**complète objectivité de cette instance qui devrait notamment tester le candidat sur sa capacité à « porter la vision de la Direction Générale ».**

**Pour F.O.-DGFIP les Inspecteurs candidats au grade supérieur doivent être sélectionnés en fonction de leur ancienneté administrative, de la qualité de leur dossier professionnel telle qu'elle apparaît au travers de leurs feuilles d'évaluation-notation. L'avis de la Direction Locale doit être basé sur ces appréciations. Pour F.O.-DGFIP c'est bien l'examen des dossiers en Commission Administrative Paritaire, où siègent les représentants élus des personnels, qui est le meilleur garant de l'objectivité. Comment des organisations syndicales ayant revendiqué la linéarité dans le déroulement de carrière pourraient-elles ne pas défendre cette position ?**

**Par ailleurs les modalités de sélection de la filière Gestion Publique n'ont jamais été remises en cause, l'administration s'appuyant sans conteste sur ces cadres pour animer le réseau.**

Pour l'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe, outre l'avis du Directeur Départemental, il est prévu un entretien avec le Chef de Pôle des ressources humaines. Celui-ci émettrait un avis circonstancié sur les compétences du candidat ayant pour support un rapport standardisé. Le candidat devrait demander une affectation sur cinq départements comportant au moins un emploi d'IDIV hors classe, impliquant une mobilité géographique et/ou fonctionnelle.

**F.O.-DGFIP est également opposé à l'entretien proposé qui pour nous est superfétatoire, s'agissant de cadres ayant déjà exercé des fonctions d'encadrement ou des missions d'expertise, évaluées chaque année. Ce dispositif est en régression par rapport au dispositif Gestion Publique qui permettait aux Trésoriers Principaux d'accéder au grade de Trésorier Principal de 1<sup>ère</sup> catégorie sans mobilité.**

Les candidats retenus sur ces grades seraient inscrits dans un vivier pendant deux ans, leur permettant de postuler lors de quatre mouvements. Sans promotion dans ce délai, ils sortiraient du vivier pendant un an. En cas de refus de rejoindre un poste sollicité, ils seraient exclus trois ans.

L'affectation se ferait sur un poste précis pour les comptables et sur un département ou sur une

zone intradépartementale pour les non comptables. Les nominations interviendraient en fonction de l'ancienneté administrative mais priorité serait donnée aux non promus de l'année précédente. Le délai de séjour serait de deux ans pour les comptables et les non comptables Pour les cadres affectés sur des emplois de CSC il serait porté à trois ans

Certains emplois pourraient être pourvus en fonction du profil du candidat, après avis du Directeur qui gère le cadre et de celui du Directeur d'accueil.

**F.O.-DGFIP exige que le nombre de possibilités de promotions des cadres inscrits dans le vivier soit a minima porté à cinq, à l'instar de ce qui existe dans la filière fiscale.**

**L'affectation au département des IDIV non comptables n'est pas acceptable. Ils seraient dans ce cas moins bien traités que les Inspecteurs qui bénéficieront d'une affectation plus fine dès le mouvement national. L'argument de l'administration qui prétend de ne pouvoir calibrer et flécher toutes les chaises d'IDIV dans les départements ne vaut pas. En effet le BOP départemental comporte la répartition des emplois. Par ailleurs l'administration doit se donner les moyens de gérer ses personnels sans qu'ils connaissent de recul dans le cadre d'une fusion qui leur a été imposée.**

**F.O.-DGFIP rappelle son opposition aux emplois à profil, d'autant plus si l'avis du directeur d'accueil devait être requis. Devant l'argumentaire de F.O.-DGFIP, l'administration n'a pas arrêté sa position.**

## **Inspecteurs Principaux**

L'administration, pressée par le calage de la mise en place du concours professionnel d'Inspecteur Principal des Finances Publiques organisé au titre de 2012 (art 17 du statut), l'arrêté devant être publié en janvier 2011. Ce concours comporterait :

- deux épreuves écrites d'admissibilité (coefficients 6 et 4),
- deux épreuves orales d'admission (coefficients 5 et 5).

Les épreuves d'admissibilité sont prévues en décembre 2011 et celles d'admission en février-mars 2012. Les résultats seraient publiés en avril 2012 pour une nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Les candidats pourront présenter 5 fois ce concours. Toutefois il sera tenu compte des participations précédentes aux concours d'Inspecteur Principal des impôts ou du Trésor public.

**Pour F.O.-DGFIP, il n'y a pas de concours sans préparation et les facilités y affèrent. C'est pourquoi, au-delà de la préparation par correspondance qui se déroulerait entre avril et novembre 2011, nous avons exigé l'organisation de stages de révision, comme cela existe dans la Gestion Publique, au niveau des inter régions. L'administration s'est engagée à en fournir prochainement le calendrier.**

L'administration prévoit une période d'audit obligatoire de deux ans pour les futurs Inspecteurs Principaux.

**Pour F.O.-DGFIP cette période d'audit ne peut se concevoir qu'au début de la promotion, permettant ainsi aux cadres d'appréhender l'ensemble des structures et missions de la DGFIP.**

## **Les métiers d'expertise**

Si l'administration en réaffirme le principe, elle ne donne aucune information sur les missions concernées.

*Outre l'extension aux activités Gestion Publique - qui restent à déterminer - F.O.-DGFIP demande que puisse bénéficier du statut d'Inspecteur Expert (ex IVS) les Inspecteurs exerçant des missions de contrôle fiscal au-delà de la région parisienne.*

## **Dispositif « fins de carrières »**

Les dispositifs « fin de carrière » à titre personnel seraient reconduits dans les nouvelles règles de gestion.

Sous certaines conditions, encore à débattre, les IDIV de classe normale ayant 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon seraient nommés au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (IB 985). Ceux ayant moins de 3 ans seraient reclassés au 2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe (IB 916). Ces cadres devront s'engager à partir à la retraite dans les 6 mois de leur nomination.

Les Inspecteurs Principaux 8<sup>ème</sup> échelon ayant déposé une demande de départ à la retraite dans les 6 mois pourraient postuler au grade d'AFIPA

de fin de carrière. Le reclassement se ferait en fonction de l'échelon d'IP détenu.

Pour les Inspecteurs deux orientations sont proposées :

- privilégier l'ancienneté administrative
- privilégier l'âge des candidats.

***Dans la filière Gestion Publique les Inspecteurs ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon et ayant exercé 13 ans en catégorie A, déduction faite pour partie des services en catégorie B, peuvent prétendre à être promus au grade de Receveur Percepteur à titre personnel. Privilégier l'ancienneté administrative équivaldrait à écarter cette catégorie de personnels, sur laquelle l'administration a su compter.***

### **Période de convergence IDIV**

L'administration envisage une mise en œuvre progressive de ces nouvelles règles.

C'est ainsi que pour l'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale se ferait pour le tableau 2012 :

- pour la Gestion Publique selon les mêmes modalités que pour l'accès au grade de Receveur Percepteur
- pour la Filière Fiscale selon les mêmes modalités que pour l'accès au grade d'Inspecteur Départemental de 3<sup>ème</sup> classe, l'oral étant ramené à 30 minutes.

Les cadres inscrits au tableau d'avancement 2011 au grade de Trésorier Principal, non promus au 1<sup>er</sup> septembre 2011 garderaient, **sous certaines conditions**, le bénéfice de cette inscription. Ils pourraient être reclassés au plus tard au 31 décembre 2011 à l'indice qui aurait été le leur s'ils avaient été promus Trésorier Principal (INM 734), équivalant au grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale 4<sup>ème</sup> échelon.

Le nouveau dispositif serait mis en place pour le tableau 2013, avec mise en place du comité de sélection en 2012.

Pour l'accès au grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe, le nouveau dispositif (avis du Directeur Départemental - entretien individuel – demande sur 5 départements) s'appliquerait pour le tableau 2013 pour les non comptables. Les actuels Trésoriers Principaux et les Inspecteurs Départementaux 2<sup>ème</sup> classe 3<sup>ème</sup> échelon seraient

inscrits en priorité pendant 3 ans sur le tableau d'avancement.

Dès 2012 les Inspecteurs Divisionnaires de classe normale ayant atteint le 8<sup>ème</sup> échelon par voie d'examen professionnel.

***Au-delà des modalités d'avancement en période de convergence, F.O.-DGFIP exige que les taux de promotions soient a minima respectés dans chacune des filières.***

***Pour les inscrits au tableau d'avancement à Trésorier Principal 2011, il est urgent de déterminer qu'elles seront les « conditions » de leur reclassement. Les Trésoriers Principaux ont vocation à être promus Trésoriers Principaux de 1<sup>ère</sup> catégorie après 2 ans et 6 mois dans leur grade, sans mobilité. F.O.-DGFIP exige que la totalité de ce vivier soit promue dans les conditions actuelles.***

Le dispositif cible prévoit que soient traitées lors d'un même mouvement les 1<sup>ères</sup> affectations, les mutations à équivalence de grades et les affectations au titre le l'article 23 du statut. Il est prévu 2 mouvements, calés sur l'année civile. Il concernerait les actes de gestion 2012 pour effet 2013. Toutefois en 2013 les Inspecteurs Divisionnaires auront priorité sur les emplois de leur filière d'origine.

Pour les mouvements initiés en 2011 pour effet 2012, les Inspecteurs Divisionnaires issus de la Gestion Publique seraient mutés sur des emplois Gestion Publique pour la période du 01/07/2012 au 31/12/2012, et ceux de la Filière Fiscale pour la période allant du 01/09/2012 au 31/12/2012.

***F.O.-DGFIP déplore qu'aucun éclairage ne soit apporté tant sur les métiers d'expertise que sur les comptables. Il considère que les engagements du Directeur Général, à savoir pas de perdants, ne soient pas à ce stade respectés. C'est pourquoi il fera valoir ses revendications dans tous les débats à venir, dans l'intérêt de l'ensemble des personnels.***

## Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP**

« Les nouveaux statuts des agents de la DGFIP sont parus au JO du 28 août 2010. Il va sans dire que depuis cette date les agents, notamment ceux de la catégorie A, s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre de leur nouveau statut, à savoir les futures règles de gestion.

En effet, si le statut décrit les modes de recrutement, les différents grades accessibles, il ne renseigne pas sur les modalités de déroulement de carrière. C'est pourquoi les cadres A s'interrogent et manifestent leur impatience afin d'être rapidement éclairés sur leur avenir professionnel.

Dans le cadre de la fusion un grand principe devait être retenu : il ne devait pas y avoir de perdants et l'on devait tirer tout le monde vers le haut. Or on a bien vu que dans l'élaboration des statuts il n'en a rien été, notamment pour les inspecteurs en terme de grille indiciaire. Par ailleurs ces derniers sont tout juste considérés comme des cadres. Quelle énergie il a fallu déployer pour qu'ils aient accès à Ulysse Cadres ! De plus leur positionnement dans les SIP n'est pas sans leur laisser de l'amertume : quel besoin l'administration avait-elle de rédiger une lettre circulaire afin de ne positionner que des A + comme adjoint du Chef de SIP ?

Si dans les discussions sur les statuts la DGFIP était contrainte par la Fonction Publique, cet argument ne pourra être avancé pour les règles de gestion. C'est pourquoi nous espérons que les projets que vous nous avez transmis seront largement débattus et que nous serons écoutés. En effet ceux-ci sont loin d'être satisfaisants.

Ils sont insatisfaisants en ce qu'il nous manque de nombreux éléments. En effet les documents proposés ne permettent pas d'apprécier les perspectives de débouchés pour les comptables. Les modalités d'accès aux emplois de CSC en sont absentes de même que la volumétrie de recrutement des futurs IP. Or du niveau de ce recrutement dépendront leurs perspectives de carrière, ainsi que celles des Inspecteurs Divisionnaires actuels et futurs.

Afin d'entamer une réflexion sur ces emplois, il conviendra également d'avoir des éléments tangibles sur le futur classement des postes comptables.

Ces projets sont insatisfaisants également dans leur contenu. Pour **F.O.-DGFIP**, le durcissement des conditions d'accès au grade supérieur pour les Inspecteurs par l'ajout d'un oral aux modalités actuelles du passage à RP n'est pas acceptable, d'autant moins que pour bénéficier d'une telle

promotion ils devraient « porter la vision de la Direction Générale ». La limitation à postuler trois fois est également une régression. Nous réfutons également l'entretien avec le Chef de pôle des ressources afin qu'il émette un avis sur les compétences du cadre pour accéder au grade d'Inspecteur Divisionnaire hors classe.

Qu'ils soient comptables ou non comptables, les Inspecteurs Divisionnaires doivent être affectés sur un emploi précis dès leur première affectation. Dès lors qu'ils seront inscrits sur le tableau d'avancement, ils devront pouvoir participer à cinq tours d'affectation.

**F.O.-DGFIP** rappelle son opposition aux emplois à profil ainsi qu'à l'avis du Directeur du département d'accueil. Plutôt que de qualifier « à profil » certains emplois, **F.O.-DGFIP** en demande le recalibrage.

**F.O.-DGFIP** s'interroge sur la volonté réelle de l'administration de recruter des Inspecteurs Principaux au titre des articles 18 et 19 du statut. En effet si celui-ci prévoit un recrutement à hauteur de 1/6<sup>ème</sup> des places du concours, est-il utile dans la fiche de préciser « au maximum » ?

La fiche n°6 sur les métiers d'expertise, en réaffirme le principe mais ne comporte aucune information sur les nouvelles missions concernées. Outre l'extension aux activités Gestion Publique, **F.O.-DGFIP** demande que puissent bénéficier du statut d'Inspecteur expert, les Inspecteurs exerçant les missions de contrôle fiscal au-delà de la région parisienne.

Le dispositif « fin de carrière » est également en régression, puisqu'il ne serait accessible qu'à partir d'Inspecteur 12<sup>ème</sup> échelon, alors qu'en Gestion Publique il était possible d'en bénéficier à partir d'Inspecteur 9<sup>ème</sup> échelon.

Pour **F.O.-DGFIP** il est urgent de déterminer comment seront gérés les personnels en période de convergence. Il ne saurait être question que chacune des filières ne s'y retrouve pas. Les possibilités de promotions doivent être a minima respectées, voire améliorées. Par ailleurs il conviendra pour les personnels ayant subi deux tableaux d'avancement (Trésoriers Principaux) d'être reclassés ldiv hors classe 3<sup>ème</sup> échelon INM 798 au plus tard 2 ans 6 mois après leur accès à TP. Les inscrits au tableau d'avancement au grade de Receveur Percepteur 2011 devront bénéficier du même dispositif que les inscrits au TA TP 2011. Le dispositif le plus favorable devra être appliqué aux cadres de la filière fiscale. »